



Diocèse de Carcassonne
& Narbonne

Décret relatif aux nouvelles mesures sanitaires dans les lieux de culte, tant que n'est pas déclarée révolue la période d'épidémie de Covid-19

A ce jour, on peut lire, sur le site officiel de l'administration française *Service-public.fr* : « Le port obligatoire du masque dans les transports publics (bus, métros, trains, taxis...) en France est levé à partir du lundi 16 mai 2022.

Toutefois, le port du masque reste obligatoire dans les établissements de santé et médico-sociaux (hôpitaux, pharmacies, centres de santé, laboratoires de biologie médicale, maisons de retraites, Ehpad...) pour les soignants, les patients et les visiteurs. (...)

Le port du masque reste toutefois recommandé pour les personnes positives au Covid durant les 7 jours qui suivent leur période d'isolement, les cas contacts à risque, les personnes symptomatiques et les personnes vulnérables. Il est également recommandé dans les grands rassemblements et dans les lieux clos et mal ventilés, et en particulier en présence de personnes fragiles. »

En conséquence, dans les lieux de culte de notre diocèse, voici les nouvelles mesures sanitaires à adopter :

- le port du masque qui, depuis le 14 mars dernier, n'était obligatoire que pour le célébrant principal, à l'autel, ne l'est désormais plus ;
- à l'entrée des églises, du gel hydroalcoolique reste toujours à disposition de qui veut en faire usage ;
- on peut à nouveau verser de l'eau bénite, dans les bénitiers à disposition des fidèles ;
- avant de donner la communion, il est prudent que les ministres ordinaires et extraordinaires de l'eucharistie continuent de se laver les mains à l'aide du gel hydroalcoolique ;
- après qu'une personne a communié sur la langue, il n'est plus nécessaire de se laver les doigts à l'aide du gel hydroalcoolique ;
- la parole éventuelle d'invitation au geste de paix peut être à nouveau : « Dans la charité du Christ, donnez-vous la paix » ; la manière d'échanger ce geste de paix revient à la discrétion des fidèles.
- enfin, autant que possible, il convient que l'on aère les églises après un rassemblement.

Fait à Carcassonne, le 16 mai 2022

Par mandement,
Nicolas BERGNES, prêtre,
Chancelier



Alain PLANET
Evêque de Carcassonne & Narbonne



Evêché de Carcassonne & Narbonne – 89, rue Jean-Bringer – BP 103 – F-11003 CARCASSONNE CEDEX

Tél. +33 (0)4 68 47 05 31 Fax. +33 (0)4 68 47 76 81

chancellerie@au.de.catholique.fr